

Commission de l'application des normes

Date: 18 mai 2024

Les gouvernements figurant sur la liste des cas individuels ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter à la commission des informations écrites.

► Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste des cas individuels

Pays-Bas – Sint-Maarten

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Le gouvernement a communiqué les informations ci-après.

Le 3 mai 2024, un nouveau gouvernement a pris ses fonctions à Sint-Maarten. Celui-ci a été informé du cas en instance et s'est engagé à accorder une priorité absolue à cette question. Le gouvernement accorde une grande importance aux questions relatives au travail, tant internationales que locales, et les traitera de toute urgence. Prenant leurs nouvelles fonctions avec sérieux, les ministres souhaitent accorder l'attention nécessaire à ce cas et se penchent sur le conflit du travail en cours en s'assurant que toutes les parties sont entendues. Il est important de souligner que le gouvernement s'est engagé à reconnaître le dialogue social comme un élément essentiel de la bonne gouvernance et à le soutenir.

En outre, il convient de préciser que le gouvernement, sur recommandation de la commission, a demandé une assistance technique au bureau régional de l'OIT à la Trinité-et-Tobago et qu'il demeure en contact permanent avec ce dernier. Le gouvernement assure la commission qu'il réglera les points évoqués dans ses recommandations conformément aux normes internationales approuvées et acceptées.

Le gouvernement est donc d'avis qu'une troisième comparution devant la commission serait contre-productive à ce stade.

Depuis la session 2023 de la Conférence, il a pris les mesures suivantes:

- le gouvernement, dans sa volonté de régler le cas de la commission, est resté en contact avec le bureau régional de l'OIT;
- le bureau régional de l'OIT a conclu que l'Association des employeurs de Soualiga (SEA) n'est pas reconnue par l'OIT en tant qu'organisation d'employeurs et a donc demandé l'assistance du gouvernement pour organiser une consultation avec cette association;

- le gouvernement a accédé à la demande du bureau régional de l'OIT de faciliter la discussion avec la SEA et le Conseil des employeurs de Sint-Maarten (ECSM). Ces réunions se sont tenues séparément et ont été animées par le ministre du Travail le 3 août 2023 et le 11 septembre 2023;
- à la suite de ces discussions, la SEA a modifié ses statuts/son acte de constitution afin de respecter la convention, et les articles modifiés ont été soumis au bureau régional de l'OIT le 5 décembre 2023;
- le bureau régional de l'OIT a confirmé la réception des statuts/de l'acte de constitution modifiés le 5 décembre 2023 et a déclaré que les documents seraient communiqués au siège de Genève pour examen et conseils sur le suivi;
- le gouvernement s'est entretenu avec le bureau régional de l'OIT en décembre 2023 sur les statuts/l'acte de constitution modifiés. Le bureau régional de l'OIT a pris note des modifications et a indiqué qu'elles devaient être envoyées au siège à Genève et soumises à l'examen d'un expert;
- le mercredi 31 janvier 2024, une réunion de suivi a été organisée avec le bureau régional de l'OIT et un expert du siège de l'OIT à Genève concernant les statuts/l'acte de constitution;
- le gouvernement a été informé que les statuts/l'acte de constitution modifiés avaient été envoyés à la commission de la Conférence et/ou à la commission d'experts et que, dans les dix jours, le gouvernement recevrait des recommandations de la commission d'experts concernant la meilleure approche à adopter. L'expert a suggéré que le gouvernement se réunisse avec les partenaires sociaux (ECSM) pour obtenir leur opinion sur la question;
- le directeur du bureau régional de l'OIT a conclu qu'il était de la responsabilité du gouvernement de désigner les membres du conseil d'administration du Conseil économique et social (SER). Dans cette optique, le gouvernement a donc entamé ce processus.

Le gouvernement demande l'indulgence et la compréhension de la commission de la Conférence et espère qu'elle examinera favorablement sa demande. Le gouvernement poursuivra ses efforts pour se conformer pleinement aux normes internationales telles que définies dans les conventions pertinentes de l'OIT applicables à Sint-Maarten.